

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-04-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-105 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 et de la séance ordinaire du 9 mars 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-106 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS À ME JEAN-PIERRE ROY.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise Me Jean-Pierre Roy, directeur - Urbanisme et Environnement, à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements de zonage numéro 2009-858, sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851, règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486;
- Qu'à ce titre, Me Roy soit considéré comme ayant les mêmes pouvoirs et obligations que l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-107 MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ENREGISTREMENT DES APPELS.

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adopté une politique d'enregistrement des appels en mai 2019;

CONSIDÉRANT que cette politique doit être mise à jour en raison de la création ou de la modification de certains emplois dont les titulaires devraient voir leur poste téléphonique enregistré (selon les principes de la politique);

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'amender l'annexe A de la politique, qui dresse la liste de tous les postes téléphoniques enregistrés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique d'enregistrement des appels, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-108 ACHAT REGROUPÉ CAG - ÉQUIPEMENTS MULTIFONCTIONS.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour l'acquisition et la location d'équipements multifonctions;

CONSIDÉRANT les besoins estimés par la Direction des communications et des technologies de l'information, ainsi que par la Direction des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT que la participation à cet achat regroupé entraîne des économies substantielles pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la date limite prévue pour transmettre la fiche d'inscription était le 18 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adhère à l'appel d'offres pour l'achat regroupé concernant l'achat et la location d'équipements multifonctions pour la période du 1er juillet 2021 au 30 novembre 2023;
- QUE ce Conseil reconnaisse la fiche technique d'inscription signée le 17 mars 2021 par le directeur des communications et des technologies de l'information, monsieur Vincent Lanctôt, laquelle est annexée à la présente résolution;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Lanctôt à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-109 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-02-COM - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE, L'IMPLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UN RÉSEAU ÉTENDU À LONGUE PORTÉE (LORAWAN).

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture, l'implantation et l'entretien d'un réseau étendu à longue portée (LoRaWAN);

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 15 mars 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Groupe X-TELIA inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la fourniture, l'implantation et l'entretien d'un réseau étendu à longue portée (LoRaWAN) à la société Groupe X-TELIA inc. pour un montant de 67 456,00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via les postes budgétaires 23-020-00-130 (montant de 40 780 \$), et 02-135-05-415 (montant de 3636 \$ étalé sur trois ans, plus un montant de 23 040 \$ étalé sur cinq ans).

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-110 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – BOISÉ DU GRAND JARDIN, ACQUISITION.

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a un projet d'acquisition;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

ATTENDU QUE la ville de Mercier doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE la Ville de Mercier dépose à la communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'acquisition indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
- QUE la Ville de Mercier signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- QUE la Ville de Mercier signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou en copropriétaire indivis avec un organisme admissible;
- Que la Ville de Mercier signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;
- Que madame Lise Michaud, mairesse et monsieur René Chalifoux, directeur général soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Mercier et la communauté métropolitaine de Montréal et que madame Mylène Letellier, conseillère projets spéciaux soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-111 OCTROI DE CONTRAT. ORGANISME INNOVLOG

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire se doter d'un « Plan Directeur » pour gérer l'ensemble de ses projets en développement à travers le prisme de la transition écologique et du développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un mandat afin d'être accompagnée dans l'élaboration de ce « Plan Directeur », quant à la gouvernance, la sélection et la priorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà en main un plan stratégique 2020-2030;

CONSIDÉRANT la soumission de l'organisme INNOVLOG;

CONSIDÉRANT qu'INNOVLOG est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat à l'organisme INNOVLOG afin de doter la Ville d'un « Plan Directeur » pour gérer l'ensemble de ses projets en développement à travers le prisme de la transition écologique et du développement durable pour un montant estimé à 46 575 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-112 NOMINATION - POLICIERS PATROUILLEURS.

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes de policiers patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que messieurs Samuel Gévry-Carle, Nathaniel Lavallée-Bolduc et Samuel Dufresne, présentement policiers patrouilleurs temporaires, sont intéressés à se joindre de façon permanente à notre service de police et qu'ils ne sont dans aucun processus actuellement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de messieurs Samuel Gévry-Carle, Nathaniel Lavallée-Bolduc et Samuel Dufresne comme policier à l'essai (tel que prévoit la disposition 2.4 de la convention collective en vigueur) à titre de policier patrouilleur;
- QUE leur nomination soit effective, comme policier à l'essai, à titre de policier patrouilleur, rétroactivement le ou vers le :
 - o 22 mars 2021 pour Samuel Gévry-Carle
 - o 3 avril 2021 pour Nathaniel Lavallée-Bolduc
 - o 9 avril 2021 pour Samuel Dufresne
- QUE leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-113 CRÉATION DE POSTE. SECRÉTAIRE VOLANTE.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de secrétariat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création d'un poste de secrétaire volante;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-114 NOMINATION. CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chef aux opérations à la direction - sécurité incendie depuis le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 18 février au 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT que 9 candidatures ont été reçues, dont deux provenant de l'interne;

CONSIDÉRANT que les deux candidats provenant de l'interne ainsi que trois autres candidats provenant de l'externe ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT que les deux candidats provenant de l'interne ont été rencontrés pour une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction - sécurité incendie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Stéphane Deshaies à titre de chef aux opérations à la direction – sécurité incendie;
- QUE la date d'entrée en fonction soit le 18 avril 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 2;
- QU'il soit prévu que lors de l'obtention de son AEC – Officier de gestion JCC.14, monsieur Deshaies reçoivent une augmentation d'un échelon;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il aura réussi 50 % des cours du programme AEC – Prévention des incendies JCC.07, monsieur Deshaies reçoive une augmentation d'un échelon;
- Qu'il soit prévu que lors de l'obtention de son AEC – Prévention des incendies JCC.07, monsieur Deshaies reçoive une augmentation d'un échelon;
- QUE sa semaine de travail soit de 40 h selon l'horaire établi par la Direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-115 NOMINATION. CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la vacance au poste de chef aux opérations à la direction - sécurité incendie depuis le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le titulaire est toujours en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 18 février au 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT que 9 candidatures ont été reçues dont deux provenant de l'interne;

CONSIDÉRANT les deux candidats provenant de l'interne ainsi que 3 autres provenant de l'externe ont été rencontré dans une première entrevue;

CONSIDÉRANT que les deux candidats de l'interne ont été rencontrés en 2^e entrevue par la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction - sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jonathan Roy-Tremblay à titre de chef aux opérations par intérim à la direction - sécurité incendie, afin d'assumer le remplacement temporaire du poste;
- QUE la date d'entrée en fonction soit le 18 avril 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 2;
- QUE sa semaine de travail soit de 40 h selon l'horaire établi par la direction;
- QUE le directeur général, monsieur René Chalifoux, soit autorisé à signer ledit contrat de travail avec monsieur Jonathan Roy-Tremblay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-116 RÉINTÉGRATION - MATRICULE 15005

CONSIDÉRANT la suspension du matricule 15005;

CONSIDÉRANT l'enquête supplémentaire exécutée;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête supplémentaire ne révèlent qu'aucune mesure supplémentaire ne soit prise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil réintègre le matricule 15005 dans ses fonctions en date du 14 avril 2021, selon son horaire régulier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-117 AFFECTATION AU RÈGLEMENT 2019-983 POUR FEUX DE CIRCULATION MARLEAU (ENTENTE MTQ).

CONSIDÉRANT l'entente avec Transport Québec pour la construction d'un feu de circulation sur la route au coin de la rue Marleau, le montant estimé pour la Ville est de 196 000 \$ (voir résolution 2019-04-150);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE la dépense soit affectée au règlement 2019-983 soit le poste budgétaire 23-040-00-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-118 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2021-01-FIN - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023.

CONSIDÉRANT que le 19 février 2021, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour les services professionnels pour la vérification des états financiers pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue soit :

- MPA inc. société de comptables professionnels agréés

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 19 mars 2021;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la vérification des états financiers pour les années 2021, 2022 et 2023 à la société MPA inc. société de comptables professionnels agréés, pour un montant de 42 000 \$ à l'exclusion des taxes pour les années 2021, 2022 et 2023, soit respectivement 13 000 \$ pour l'année 2021, 14 000 \$ pour l'année 2022 et 15 000 \$ pour l'année 2023;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-119 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.03.2021 AU 31.03.2021.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.03.2021 au 31.03.2021

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2021-03-05	285 838.05 \$
2021-03-11	231 327.31 \$
2021-03-12	26 276.78 \$
2021-03-19	462 138.47 \$
2021-03-25	155 511.94 \$
2021-03-26	95 346.09 \$
2021-03-31	58 699.15 \$

TOTAL DES COMPTES 1 315 137.79 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.03.2021 au 31.03.2021 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-120 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE PHASE 1

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée le 23 juillet 2020 entre la Ville de Mercier et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes électriques (*Circuit Électrique*);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de AddENERGIE, Fournisseur d'Hydro-Québec, en date du 2 mars 2021 au montant de 25 805.20 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition des bornes électriques à la société AddENERGIE, au montant de 25 805.20 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-121 ALIÉNATION DE L'UNITÉ T15, RÉTROCAVEUSE DE MARQUE CATERPILLAR, MODÈLE 430E 2009.

CONSIDÉRANT l'état de désuétude générale et l'importance du coût des réparations à faire sur l'unité T15 - rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 430E de l'année 2009;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations préparée par le service des finances de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- DE procéder à la mise au rancart de l'unité T15 - rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 430E de l'année 2009;
- D'autoriser la vente à l'encan de l'unité T15 - rétrocaveuse de marque Caterpillar, modèle 430E de l'année 2009.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-122 2020-27-TP - BÂTIMENTS SANITAIRES - FOURNITURE ET INSTALLATION DE POIGNÉES ET SERRURES COMPATIBLES AVEC LES CLÉS UNIVERSELLES DES PARCS.

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2020, ce Conseil a octroyé le contrat 2020-27-TP - Construction de trois bâtiments sanitaires à la société Construction Steve Durand inc. au montant de 216 653.12 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que les clauses contractuelles demandaient à l'entrepreneur de fournir des serrures et des clés de marques Sargent alors que les clés universelles déjà employées par la Ville sont de marque Schlage;

CONSIDÉRANT le crédit accordé par la société Construction Steve Durand inc. pour l'annulation des travaux de fourniture et d'installation des serrures et clés prévus à son contrat;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société Serrurier Passe-Partout au montant de 938.00 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le mandat de fourniture et d'installation des poignées, serrures et clés compatibles avec les clés universelles de la Ville à la société Serrurier Passe-Partout au montant de 938.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense (312.67 \$ à l'exclusion des taxes) pour le bâtiment du parc des Sorbiers soit financée à même le surplus;
- QUE la dépense (312.67 \$ à l'exclusion des taxes) pour le bâtiment du parc Côté soit financée par le règlement 2019-983 via le poste budgétaire 23-040-00-983;
- QUE la dépense (312.67 \$ à l'exclusion des taxes) pour le bâtiment du parc Rollande Caron-Pinsonneault soit financée à même les fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-123 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2021-11-TP - CARACTÉRISATION ET ANALYSE DES SOLS POUR L'ANNÉE 2021.

CONSIDÉRANT que le 24 février 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse de sols pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 5 mars 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- EnviroServices inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'étude de caractérisation et l'analyse de sols pour l'année 2021 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société EnviroServices inc., pour un montant de 34 465.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense, selon les différents projets, soit imputée aux postes budgétaires suivants :
 - o Génératrice Hôtel de Ville : règlement 2017-943;
 - o Bornes de recharge : surplus;
 - o Accessibilité universelle : surplus;
 - o Bordures et trottoirs : 02-320-00-521;
 - o Patinoire réfrigérée : programme d'aide financière PAFIRS;
 - o Travaux publics : 02-320-00-411, 02-415-00-521 et 02-413-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-124 AJOUT AU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT DU 2E ÉTAGE DU POSTE DE POLICE ET DE L'HÔTEL DE VILLE - INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRE.

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, ce Conseil a octroyé le contrat de réaménagement du 2e étage du poste de police ainsi que des locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement à l'hôtel de Ville à la société Savard Architecte au montant de 33 800 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas l'information requise par l'ingénieur au dossier pour ce qui est de la structure de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la proposition forfaitaire de la société Savard Architecte au montant de 1 725.00 \$ à l'exclusion des taxes pour réaliser les études manquantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire de 1 725.00 \$ à l'exclusion des taxes au mandat de la firme Savard Architecte au montant de 33 800 \$ à l'exclusion des taxes pour le réaménagement du 2e étage du poste de police ainsi que des locaux de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement à l'hôtel de Ville;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de services professionnels de la direction générale 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-125 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 17 FÉVRIER 2021.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2021.

2021-04-126 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE BI FAMILIALE ISOLÉE POUR LE 16, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence bi familiale isolée a été déposée pour le 16, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 16, rue de l'Église visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence bi familiale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-127 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES SUR LA FAÇADE LATÉRALE DE LA RÉSIDENCE BI FAMILIALE ISOLÉE POUR LE 1093, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale de la résidence bi familiale isolée a été déposée pour le 1093, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1093, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale de la résidence bi familiale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-128 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 240, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de l'enseigne commerciale a été déposée pour le 240, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 240, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement de l'enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-129 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 103, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 103, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 103, rue Mallette visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-130 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-03 CONCERNANT LE 11, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 11, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que la distance entre l'appareil de climatisation et la ligne de terrain soit de 0,45 mètre alors que le paragraphe a) de la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-03 au 11, rue Henri-Ladouceur afin de permettre que la distance entre l'appareil de climatisation et la ligne de terrain soit de 0,45 mètre alors que le paragraphe a) de la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-131 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-04 CONCERNANT LE 37A ET 37B, RUE DE BEAUPRÉ (LOT 5 823 311).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 37A et 37B, rue de Beaupré (lot 5 823 311) afin de permettre que le lot à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) ait une superficie de 284,8 mètres carrés alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de terrain de 300 mètres carrés; et permettre que le lot à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) ait une largeur de 7,76 mètres alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 9 mètres; et permettre, pour le lot 6 426 959 à créer (37B, rue de Beaupré), que le bâtiment ait une marge avant secondaire de 5,191 mètres alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres; et permettre, pour les lots à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) et 6 426 959 (37B, rue de Beaupré), que le bâtiment ait une largeur de 5,85 mètres alors que la grille

des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de bâtiment de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-04 au 37A et 37B, rue de Beaupré (lot 5 823 311) afin de permettre que le lot à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) ait une superficie de 284,8 mètres carrés alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de terrain de 300 mètres carrés; et permettre que le lot à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) ait une largeur de 7,76 mètres alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 9 mètres; et permettre, pour le lot 6 426 959 à créer (37B, rue de Beaupré), que le bâtiment ait une marge avant secondaire de 5,191 mètres alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres; et permettre, pour les lots à créer 6 426 960 (37A, rue de Beaupré) et 6 426 959 (37B, rue de Beaupré), que le bâtiment ait une largeur de 5,85 mètres alors que la grille des spécifications H04-462 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de bâtiment de 6,7 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-05 CONCERNANT LE 34, RUE DU LIÈVRE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 34, rue du Lièvre afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,75 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H05-472 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une marge latérale totale minimale de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2021-05 au 34, rue du Lièvre afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,75 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H05-472 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une marge latérale totale minimale de 4,1 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-133 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-858-56.

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, ce Conseil a adopté un avis de motion visant à modifier le règlement de zonage afin de créer la zone I02-101, au détriment d'une partie de la zone C06-119 et de créer les usages et les normes applicables à cette zone;

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2021, ce Conseil a adopté le premier projet de règlement 2009-858-56;

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2021, il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement et ensuite, l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis aux personnes ayant le droit de signer une demande de soumission d'une disposition à l'approbation aux personnes habiles à voter a été publié et qu'aucune demande n'a été formulée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-56.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-134 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES POUR LE 37A ET 37B, RUE DE BEAUPRÉ (LOT 5 823 311).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction de deux résidences unifamiliales jumelées a été déposée pour le 37A et 37B, rue de Beaupré (lot 5 823 311);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 37A et 37B, rue de Beaupré (lot 5 823 311) visant la construction de deux résidences unifamiliales jumelées sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-135 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR UN USAGE ADDITIONNEL (SALON DE COIFFURE) POUR LE 34, RUE DU LIÈVRE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour un usage additionnel (salon de coiffure) a été déposée pour le 34, rue du Lièvre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 34, rue du Lièvre visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour un usage additionnel (salon de coiffure) sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-136 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2021-2022.

CONSIDÉRANT le programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022* du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire à déposer une demande pour l'exercice 2021-2022 dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022* du ministère de la Culture et des Communications;
- QUE ce Conseil mandate monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-137 DEMANDE DE VÉLO-QUÉBEC, DÉFI MÉTROPOLITAIN, 13 JUIN 2021. DROIT DE PASSAGE ET DÉPART.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et d'accueil de départ pour le Défi métropolitain 2021 de vélo;

CONSIDÉRANT cet événement est organisé et supporté par Vélo Québec;

CONSIDÉRANT que l'événement devait avoir lieu dans notre région en 2020;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un retour des activités dans le contexte COVID;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'organiser une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes;

CONSIDÉRANT l'événement aura lieu le dimanche 13 juin 2021;

CONSIDÉRANT que Le Défi Métropolitain est un événement d'une journée regroupant 3 000 cyclistes sur un parcours en boucle dont l'arrivée est prévue cette année à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que le départ se fera du parc Loiselle à Mercier;

CONSIDÉRANT la demande d'accès aux stationnements (Loisirs, hôtel de ville, Centre sportif, terrain de la tour d'eau et environ);

CONSIDÉRANT la demande concernant l'ouverture du bloc sanitaire et l'accès à la salle 3-4 pour le comité organisateur;

CONSIDÉRANT que des étudiants seront affectés à l'événement pour assurer la propreté du parc et ouverture des locaux;

CONSIDÉRANT que les règles de santé publique en vigueur au moment de l'événement seront respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil acquiesce aux demandes de l'association Vélo Québec conditionnellement à l'accord de la direction de la Santé publique;
- QUE ce Conseil informe par ailleurs l'association que la Ville n'est pas propriétaire du Centre sportif.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-04-138 SOUTIEN FINANCIER COVID-19. AJOUT D'ACTIVITÉS HIVER 2021 - ÉCOLE DE DANSE PRIMEAU-POIRIER.

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la COVID-19 et afin d'offrir des activités supplémentaires, la Ville a développé un partenariat avec l'École de danse Primeau-Poirier;

CONSIDÉRANT que, comme offert à l'automne 2020, l'École de danse Primeau-Poirier a offert une variété d'activité de danse plusieurs fois par semaine en février et mars 2021 afin de divertir et faire bouger la population;

CONSIDÉRANT que le programme était offert sur la plateforme Zoom de l'École;

CONSIDÉRANT que la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a accordé un appui technique et logistique (inscriptions) pour les activités;

CONSIDÉRANT que la direction des communications et des technologies de l'information a fait la promotion de l'activité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 5 000 \$ à l'École de Danse Primeau-Poirier pour les activités offertes en février et mars 2021;
- QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 40.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 50.

2021-04-139 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité